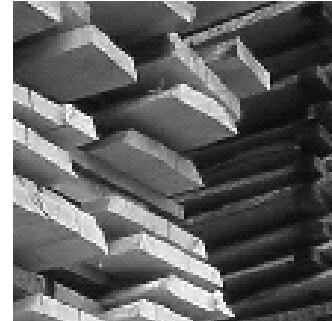




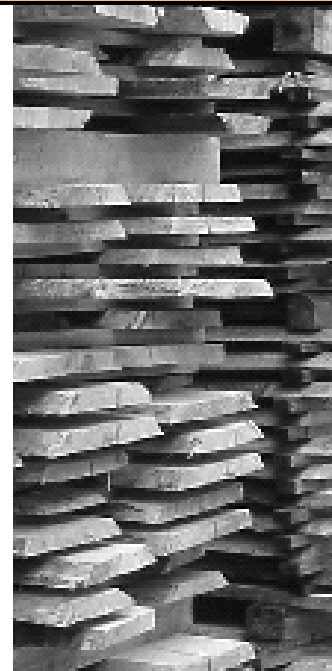
www.lignum-jura.ch
info@lignum-jura.ch

PROMOTION DU BOIS



Concours d'idées pour les apprentis dessinateurs
orientation bâtiment et génie civil
de la Division artisanale du Centre jurassien
d'enseignement et de formation
à Delémont
Edition 2017

Abri à vélos
pour le site Avenir 33



Règlement et cahier des charges

Le présent document est téléchargeable en page d'accueil
sur www.lignum-jura.ch
avec liens actifs

Les termes au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. Objectifs du concours d'idées

1.1. Généralités

Avec le soutien de la République et Canton du Jura, Lignum Jura, Communauté jurassienne en faveur du bois, organise tous les 2 ans un concours d'idées auprès des apprentis dessinateurs orientation bâtiment et génie civil fréquentant la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF). Le but est de stimuler l'imagination des élèves face à la construction en bois.

A ce jour, les éditions suivantes ont été réalisées : 2005 : «cabane forestière sur le site du Bérédier», à Delémont. 2007 : «mobiliers urbains», dans un contexte libre. 2009 : « une terrasse en bois ». 2011 : « une vitrine pour l'école » pour la Division artisanale. Deux prototypes ont été réalisés et se trouvent à la Division artisanale à Delémont. 2013 : pavillon de grillade. 2015 : abri pour arrêt de bus.

La 7^e édition est lancée en septembre 2016 pour l'année scolaire 2016-2017, en reprenant et développant les principes mis en pratique précédemment.

2. Organisation

2.1. Mandant

Lignum Jura, par son comité, est le responsable de l'organisation générale du concours d'idées et de la coordination entre les différents partenaires.

2.2. Partenaires

Les partenaires pour mener à bien un tel projet sont :

- le CEJEF, Division artisanale à Delémont (DIVART) ;
- le CEJEF, Division commerciale à Delémont (DIVCOM).

Le but est ici d'associer des apprentis-e-es de corps de métier différents.

2.3. Langue de la procédure

La langue de la procédure est le français.

2.4. Inscriptions et invitations

Les inscriptions et invitations seront remises par les enseignants de la DIVART aux apprentis concernés ou intéressés. Les projets peuvent être individuels ou collectifs. Toutefois, un projet collectif ne pourra pas regrouper plus de deux apprentis. Aucune inscription préalable n'est formellement nécessaire.

2.5. Questions et réponses

Les questions des apprentis seront remises aux enseignants jusqu'au 31 janvier 2017 qui les transmettront au mandant. Les projets de réponses seront débattus entre les enseignants, les partenaires et le mandant. Ensuite, un document contenant les réponses sera remis aux élèves dans les plus brefs délais.

2.6. Présentation des projets

Les projets comprendront tous les documents nécessaires à juger les critères qualitatifs et énoncés dans le chapitre 4.

2.7. Analyse des projets, répartition des prix, indemnités

L'analyse des projets et la répartition des prix ne sont pas publiques, à l'exception du rapport du jury. Une indemnité de 100 francs est versée à chaque projet retenu, afin d'indemniser partiellement les frais d'établissement des documents (voir le chapitre 4).

2.8. Annonce des lauréats

Les auteurs des projets primés seront informés par écrit ou lors de la remise des prix, si celle-ci a lieu avant le 10 mai 2017. La liste des projets et des lauréats est publique.

2.9. Exposition publique

Après annonce des résultats, les maquettes des projets seront exposées publiquement.

2.10. Utilisation des documents et projets des apprentis

Tous les documents remis par les apprentis seront laissés à disposition de Lignum Jura pour une période de deux ans.

Au cas où Lignum Jura réalise un ou plusieurs prototypes, en accord avec les partenaires, les apprentis restent propriétaires de la maquette et des plans dans tous les cas (propriété intellectuelle).

Les maquettes sont déposées à l'école. Les plans sont déposés au secrétariat de Lignum Jura.

Lignum Jura finance la réalisation d'un ou plusieurs prototypes et en devient dès lors propriétaire. Lignum Jura décide de l'affectation, en accord avec les partenaires.

Si ultérieurement la réalisation d'un objet en série est envisagée, elle se fera par accord contractuel entre le propriétaire intellectuel des plans et le fabricant. Lignum Jura n'a pas pour vocation de commercialiser un objet et souhaite uniquement que soit rappelé son soutien à la démarche initiale du concours et du prototype.

Le partenariat avec les apprentis des menuisiers et ébénistes est recherché pour la réalisation du prototype, de même que celui avec les apprentis de commerce en cas de besoin d'étude de marché ou de commercialisation.

3. Description du projet

3.1. Caractéristiques générales

Le but du présent concours est de promouvoir la construction en bois. Il s'agit de réaliser un projet d'

abri à vélos pour le site Avenir 33.

En fonction des rendus, en collaboration avec ses partenaires et selon l'intérêt, Lignum Jura engagera la construction d'un ou plusieurs prototypes des travaux primés, en collaboration étroite avec la République et Canton du Jura.

3.2. Commentaires et exigences à remplir

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Aménager la construction d'un abri sur une surface plane, permettant d'accueillir 20 à 40 vélos. Les normes techniques applicables sont définies par le document édité par l'Office fédéral des routes « Stationnement des vélos, recommandations pour la planification, la réalisation et l'exploitation » disponible [ici](#).
- La construction sera modulaire, au sens que d'autres modules similaires puissent être également construits à proximité, comme pour les installations actuelles. Le concours porte sur la réalisation d'un seul module.
- La localisation précise n'est pas définie et n'est pas l'objet du concours. De plus, le concours ne porte que sur la construction, et non pas sur son environnement immédiat. Les aménagements extérieurs (surface-quai-accès) ne doivent donc pas forcément être prévus. Cependant, il est souhaité une intégration architecturale maximale avec le nouveau bâtiment du site ([existant et à construire](#) ainsi qu'au projet « Delémont marée basse » ([site](#), [message](#), [images](#)).

Au sens du présent règlement, un abri à vélos est une installation ouverte, mais couverte, où les vélos peuvent être posés ou accrochés sur des systèmes de supports en principe métalliques. Ces équipements ou supports ne sont pas à prévoir dans les documents à remettre pour le concours. En outre, l'abri ne comprend pas à ce stade la possibilité d'accueillir des motos ou scooters, même si ce sera un développement probable, lorsqu'un ou plusieurs modules seront ultérieurement construits.

3.3. Utilisation du bois

Une utilisation rationnelle et maximale du bois est souhaitée.

Le bois suisse est privilégié (COBS). Une attention particulière est suggérée au sujet de l'étude de la possibilité de réaliser l'objet en hêtre, d'origine locale. Pour des raisons éthiques et écologiques, on renoncera totalement aux bois exotiques.

Le concept de l'utilisation du bois (conception, modularité, coûts, réutilisation, série, entretien, traitement, etc.) est prioritaire.

3.4. Autres matériaux

L'utilisation d'autres matériaux est possible mais dans une moindre mesure.

3.5. Documents remis aux apprentis

- Le présent règlement.
- Les documents et informations en lien téléchargeables au point 3.2 ci-dessus.

3.6 Confidentialité

La confidentialité est requise, par analogie à celle prévalant dans tout autre concours. Elle concerne les concurrents, les enseignants, le jury et Lignum Jura. Les enseignants peuvent toutefois intégrer les projets dans leur programme de formation et leur attribuer une note.

4. Documents à remettre

Un projet comprend au minimum 4 parties, regroupant l'ensemble des informations et documents, à savoir les plans, la maquette, le rapport et l'identification :

4.1. Plans

4.1.1 Situation - combinaisons

1 plan A1 (84 x 59,4 cm) montrant des combinaisons ou des mises en situation libres du projet à des échelles libres ou en vues 3D numériques en perspective ou en croquis.

4.1.2 Plan général

1 à 2 plans A1 du projet à l'échelle 1:20 ou/et 1:50

Le plan comprend tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet (plan normal, plan toiture, coupe(s), façades). Il présente le projet sous toute forme souhaitée par le concurrent.

Le plan sera plié au format A4 et non en rouleau.

4.1.3. détails

Laissé au libre choix du concurrent, en fonction de ses besoins, aux échelle(s) appropriée(s) 1:1 à 1:20.

4.2. Maquette à l'échelle 1:20 ou 1:50 format maximum 85 cm * 60 cm * 60 cm

La maquette doit pouvoir être transportée aisément. Elle comprend l'intégralité du projet, sous une forme laissée au libre choix du concurrent. L'environnement peut être réalisé sous la forme d'une planchette de support. La maquette ne doit pas forcément être construite selon le système constructif proposé dans le projet. La maquette est une expression du choix architectural de l'objet. Il est possible d'utiliser des matériaux simples se travaillant facilement.

4.3. Rapport explicatif sur l'utilisation du bois, format A4

Le rapport comprend croquis et textes, expliquant les choix, la structure, l'architecture, les matériaux et leur application.

4.4. Identification

Les documents mentionnés ci-dessus aux rubriques 4.1 à 4.3 sont anonymes. Ils mentionnent tous le nom du projet, qui peut être une devise ou un mot-clé imaginaire.

Sous le terme « Identification », le dossier comprend une enveloppe fermée de format C6 sur laquelle sera annoté le nom, devise ou mot-clé. A l'intérieur, sous pli fermé, se trouve une feuille A4 sur laquelle est mentionnée l'intégralité des données suivantes : nom du projet, nom du concurrent, prénom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, privé ou professionnel, numéro de téléphone portable, IBAN pour le versement de l'indemnité.

4.5. Remise des projets

Les documents mentionnés aux rubriques 4.1, 4.3 et 4.4 sont glissés (en format A4, plié si besoin) dans une enveloppe, un dossier ou une fourre, sur laquelle figure le nom du projet. Les projets doivent être déposés jusqu'au 30 avril 2017 au secrétariat de Lignum Jura, c/o Erard Sàrl, Soupirs 1, 2900 Porrentruy, 032 466 34 54, info@lignum-jura.ch (à confirmer ultérieurement). Les maquettes peuvent être déposées à la DIVART, en accord avec les enseignants.

5. Critères d'appréciation

5.1. Originalité et intégration architecturale (voir le point 3.2 ci-dessus)

5.2. Qualités du projet

5.3. Adéquation au thème

5.4. Concept d'utilisation du bois (voir le point 3.3)

5.5. Utilisation des matériaux, préservation de l'environnement

5.6. Présentation du projet

Le non-respect du cahier des charges et du règlement est éliminatoire.

Les projets seront examinés par un jury désigné par le comité de Lignum Jura, selon les critères ci-dessus. Le jury statue souverainement. Toute procédure de recours est exclue.

6. Constitution des prix

Une somme de Fr. 4'000.- est à disposition du jury et sera répartie en tout ou partie entre les projets primés. Ce montant comprend l'indemnité du point 2.7.

Règlement adopté le 11 août 2016 par le comité de Lignum Jura, et remis aux apprentis avant le 20 septembre 2016.